



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 170 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2013242-0009 - Arrêté du 30 août 2013 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches- du- Rhône	1
--	---

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature CTX GRX fiscal SIE ISTRES au 2 septembre 2013	5
Autre - Délégation de signature CTX GRX fiscal SIE MARSEILLE 11 12 Allauch/ PDC au 1er septembre 2013	8
Autre - Délégation de signature CTX GRX fiscal SIE MARSEILLE 2/15/16 au 2 septembre 2013	12
Autre - Délégation de signature CTX GRX fiscal SIE MARSEILLE 7 9 10 au 1er septembre 2013	16
Autre - Délégation de signature CTX GRX fiscal SIP MARSEILLE 1er au 1er septembre 2013	20
Autre - Délégation de signature CTX GRX fiscal SIP MARSEILLE 4 au 2 septembre 2013	26
Autre - Délégation de signature CTX GRX fiscal SIP MARSEILLE 5/6 au 01 09 2013	31
Autre - Délégation de signature CTX GRX fiscal SIP MARSEILLE 8 au 1er septembre 2013	37
Autre - Délégation de signature CTX GRX fiscal SIP MARSEILLE 9 au 2 septembre 2013	42
Autre - Délégation de signature CTX GRX fiscal SIP TARASCON au 1er septembre 2013	46
Autre - Délégation de signature CTX GRX fiscal SPF MARSEILLE 3 au 1er septembre 2013	50
Autre - Délégation de signature CTX GRX fiscal SPF MARSEILLE 4 au 2 septembre 2013	53
Autre - Délégation de signature du SIE de SALON de PCE au 1er septembre 2013	56
Autre - Délégation de signature Gcx fiscal de la trésorerie d'EYGUIERES au 02 septembre 2013.	61
Autre - Délégation de signature Gcx fiscal du PRS MARSEILLE au 02/09/2013.	64
Autre - Délégation de signature SPL de la trésorerie d'EYGUIERES au 02 septembre 2013.	67



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013242-0009

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Cohésion Sociale
le 30 Août 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

Arrêté du 30 août 2013 portant subdélégation
de signature aux agents de la Direction
Départementale de la Cohésion Sociale des
Bouches- du- Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
des Bouches-du-Rhône**

N°

**Arrêté du 30 août 2013 portant subdélégation de signature aux agents
de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône**

Vu l'arrêté ministériel du 9 novembre 2012 portant nomination de Madame Dominique CONCA, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Dominique CONCA, directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

La directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale.

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique CONCA, directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, la délégation de signature est conférée à : Madame Josiane REGIS, directrice adjointe. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Dominique CONCA et de Madame Josiane Régis, la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Madame Jacqueline HATCHIGUIAN, secrétaire générale
- Madame Brigitte FASSANARO, directrice du pôle Ville, Accompagnement, Logement social
- Madame Laetitia STEPHANOPOLI, directrice du pôle Famille, Enfance, Jeunesse, Associations, Sports
- Madame Véronique CAYOL, médecin responsable du CMCR.

A l'exception de la signature des bons de commandes d'un montant supérieur à 500 €, des actes juridiques se rattachant à la passation, à l'exécution des marchés publics et accords cadres, et de tout acte, décision, ou avis soumis à CAP.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jacqueline HATCHIGUIAN, secrétaire générale, la délégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 1 du présent arrêté, est exercée, par :

- Madame Djamila BALARD, chef du service ressources humaines et comptabilité, à l'effet de signer les actes, décisions, ou avis dans le champ des ressources humaines, de la logistique et de la comptabilité de l'État,

- Monsieur Patrick GALY correspondant informatique à l'effet de signer les actes, décisions, ou avis dans son champ de compétence.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte FASSANARO, directrice du pôle Ville, Accompagnement, Logement social, la délégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 1 du présent arrêté est exercée, par :

- Madame Lucie GASPARIN, chef du service politique de la ville, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ des fonctions sociales de la politique de la ville, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Madame Muriel BRUNIER, adjointe au chef de service.
- Monsieur Pierre HANNA, chef du service logement social, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ des fonctions sociales du logement , et en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Marie-Josée MURRU et Madame Marie-Dominique BOURRELLY et Madame Bénédicte BADUEL, adjointes au chef de service.
- Monsieur Michel MOULIN, responsable de l'unité veille sociale – hébergement, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de cette unité.
- Madame Anna ZAQUIN, responsable de l'unité aide sociale – CHRS – agréments, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de cette unité.
- Madame Sonia CHAPPUIS, responsable de l'unité accompagnement social logement adapté , à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de cette unité.
- Monsieur Jean-Louis SERRE, chargé de mission pour les personnes les plus marginalisées.

ARTICLE 4

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Laetitia STEPHANOPOLI, directrice du pôle Famille, Enfance, Jeunesse, Associations, Sports , la délégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 1 du présent arrêté est exercée, par :

- Monsieur Gildo CARUSO inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service Sport pour les actes, décisions ou avis relevant de l'ensemble du service Jeunesse Associations Sport.
- Monsieur Jean VIOLET inspecteur de la jeunesse et des sports chef du service Jeunesse, Associations Sport pour les actes, décisions ou avis relevant de l'ensemble du service Jeunesse Associations Sport.
- Monsieur Jean-Louis JARGEAU, attaché d'administration, pour les actes, décisions ou avis relevant de la mission handicap.
- Madame Françoise CAYRON, assistante sociale principale, à l'effet de signer tout courrier relatif au fonctionnement du conseil de famille des pupilles de l'Etat, exception faite des décisions relevant de l'autorité parentale.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur CAYOL, la délégation qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 1 du présent arrêté est exercée, par Madame Patricia MOSCA et Monsieur Jean-Claude CASANOVA pour les courants de gestion et d'instruction du dossier.

ARTICLE 6:

L'arrêté n°2012261-0001 du 17 septembre 2012 est abrogé.

ARTICLE 7:

La directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, la directrice adjointe, la secrétaire générale de la direction, la directrice du pôle Ville, Accompagnement, Logement Social et la directrice du pôle Famille, Enfance, Jeunesse, Associations, Sports sont chargés, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 30 août 2013

**La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale**

signé

Dominique CONCA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 30 Août 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CTX GRX fiscal SIE
ISTRES au 2 septembre 2013



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'ISTRES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. VELLAS Jérôme, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'Istres, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 12 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme ROUGERON Sandrine, contrôleuse principale, fondée de pouvoir du responsable du service des impôts des entreprises d'Istres, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite de durée de 12 mois et d'un montant de 12 000 € ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 5 000 € ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

CONTE Agnès	Contrôleuse principale
GODFRIN Danielle	Contrôleuse
GREULICH Céline	Contrôleuse
MINZANI Elise	Contrôleuse
VALADE Armelle	Contrôleuse
VIDAL Leny	Contrôleur

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 2 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 1 000 € ;

aux agents désignés ci-après :

PILLOTE Nathalie	Agent d'administration principale
ROULIER Muriel	Agent d'administration principale
TOMASZEK Lydie	Agent d'administration principale

Article 5

Le présent arrêté prend effet le 2 septembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Istres, le 30 août 2013
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises.

Signé
Gérald AIM



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 02 Septembre 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CTX GRX fiscal SIE
MARSEILLE 11 12 au 1er septembre 2013



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MARSEILLE 11/12 ALLAUCH PDC
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme COZEMA-SAMAMA Catherine, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de MARSEILLE 11/12 ALLAUCH PLAN DE CUQUES ,à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Marie Pierre PANCRAZI-MICHAUD

Michèle TOURET

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

TIXADOR Sandrine
ARBONA Marie France
ELBAZ Maurice
WALTER Philippe
PERLES Françoise
PITTERA Véronique

LUBERNE François
IOUALALEN Jean
BERNARD Elisabeth
BRUNET Céline
AYASSE Fabienne
SEGURA-ABDESSELEM Aïcha

GOURGEON Marie Antoinette
OLIVIERI Jocelyne
VARTOUKIAN Stéphane
KANTARDJIAN Patrice

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

NEANT

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000€, à :

Marie Pierre PANCRAZI-MICHAUD inspectrice des finances publiques

et aux contrôleurs des finances publiques ci-dessous désignés :

TIXADOR Sandrine
ARBONA Marie France
ELBAZ Maurice
WALTER Philippe
PERLES Françoise
SEGURA-ABDESSELEM Aïcha

LUBERNE François
IOUALALEN Jean
BERNARD Elisabeth
BRUNET Céline
AYASSE Fabienne
PITTERA Véronique

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite de durée maximale de 6 mois et pour la somme maximale de 10000€ pour laquelle un délai de paiement peut être accordé :

à Marie Pierre PANCRAZI-MICHAUD inspectrice des finances publiques

et aux contrôleurs des finances publiques ci-dessous désignés :

ARBONA Marie France

ELBAZ Maurice

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer :

à Marie Pierre PANCRAZI-MICHAUD inspectrice des finances publiques

et aux contrôleurs des finances publiques ci-dessous désignés :

TIXADOR Sandrine
ARBONA Marie France
ELBAZ Maurice
WALTER Philippe
PERLES Françoise
SEGURA-ABDESSELEM Aïcha

LUBERNE François
IOUALALEN Jean
BERNARD Elisabeth
BRUNET Céline
AYASSE Fabienne
PITTERA Véronique

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, à l'exception des déclarations de créances :

à Marie Pierre PANCRAZI-MICHAUD inspectrice des finances publiques

et aux contrôleurs des finances publiques ci-dessous désignés :

TIXADOR Sandrine
ARBONA Marie France
ELBAZ Maurice
WALTER Philippe
PERLES Françoise
SEGURA-ABDESSELEM Aïcha

LUBERNE François
IOUALALEN Jean
BERNARD Elisabeth
BRUNET Céline
AYASSE Fabienne
PITTERA Véronique

Article 4

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille le 02 SEPTEMBRE 2013
Le comptable, responsable de service des impôts des
entreprises de Marseille 11/12 Allauch PDC,
Brigitte BONGIOANNI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 02 Septembre 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CTX GRX fiscal SIE
MARSEILLE 2/15/16 au 2 septembre 2013

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 2^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame DI-CRISTO Véronique, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 2^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 300 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1^o) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BELTRAMELLI Caire

CHAPPUT Hélène

2^o) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

ABBAD Mounir
BRIFFOND Frédérique
DESSI Patricia
GIRARD Catherine
KISTON Fabienne
OUADAH-TSABET Nasser
VIGNON Jocelyne

ALIOUCHE Yazide
CAMBIE Christophe
DEVEMY Sylvie
HEZARD Patricia
LOUIS Ludovic
PATRICELLI Christine

BOURDIN Christine
CORFDIR Patrick
GARCIA Brigitte
INGUIMBERT Monique
MAUBUISSON Michèle
RIO Liliane

3^o) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DIASINOS Sylvie
ISSARTE Marie-Josée
PILLON Martine

DORVILLE Magali
MARTNEZ Xavier

HEZARD Lionel
MERCANTETTI Francis

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1^o) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2^o) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3^o) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4^o) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEVEMY Sylvie	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000 €	6 mois	15 000 €
GARCIA Brigitte	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	6 mois	15 000 €
VIGNON Jocelyne	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000 €	6 mois	15 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DOPPIA Christiane	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 €

Article 5

Le présent arrêté prend effet le 2 septembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 2 septembre 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Signé
Michel BLANC



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 30 Août 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CTX GRX fiscal SIE
MARSEILLE 7 9 10 au 1er septembre 2013



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 7^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} arrondissements,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme CAMBON Muriel, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 7^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} arrondissements, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1^o) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

ROCHEDY-BUSSON Martine

NOLIN Jean

2^o) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

LAMY Daniel
VIARD Silvana
HOCHABAEFF Catherine
VALON Thierry
NIEDERCORN Lydie
ROUSSET Sylvie

GELLY Katell
BEAUMELLE Corinne
AZZARO Chantal
HUILLE David
VIDAL Hélène

HENRY Françoise
MANDALDJIAN Elisabeth
MARSIANO René
ALMERIGOGNA Lucrecia
VAILLANT Danièle

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1^o) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2^o) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3^o) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
ROCHEDY-BUSSON Martine	Inspectrice	15 000 €
NOLIN Jean	Inspecteur	15 000 €
LAMY Daniel	Contrôleur principal	10 000 €
VIARD Silvana	Contrôleur principal	10 000 €
GELLY Katell	Contrôleur	10 000 €
BEAUMELLE Corinne	Contrôleur	10 000 €
HENRY Françoise	Contrôleur	10 000 €
MANDALDJIAN Elisabeth	Contrôleur	10 000 €
HUILLE David	Contrôleur	10 000 €
VALON Thierry	Contrôleur principal	10 000 €
NIEDERCORN Lydie	Contrôleur	10 000 €
AZZARO Chantal	Contrôleur principal	10 000 €
HOCHABAEFF Catherine	Contrôleur	10 000 €
MARSIANO René	Contrôleur principal	10 000 €
ALMERIGOGNA Lucrecia	Contrôleur	10 000 €
VAILLANT Danièle	Contrôleur principal	10 000 €
VIDAL Hélène	Contrôleur principal	10 000 €
ROUSSET Sylvie	Contrôleur principal	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1^o) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2^o) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ROCHEDY-BUSSON Martine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
NOLIN Jean	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
LAMY Daniel	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
VIARD Silvana	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GELLY Katell	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BEAUMELLE Corinne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HENRY Françoise	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MANDALDJIAN Elisabeth	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HUILLE David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VALON Thierry	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
NIEDERCORN Lydie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
AZZARO Chantal	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
HOCHABAEFF Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARSIANO René	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
ALMERIGOGNA Lucrecia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VAILLANT Danièle	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
VIDAL Hélène	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
ROUSSET Sylvie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €

Article 5

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 30 août 2013

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

Signé : Alain Martino



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 01 Septembre 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CTX GRX fiscal SIP
MARSEILLE 1er au 1er septembre 2013



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MARSEILLE 1^{er} Arrondissement
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

-Madame ESTRAT Danièle, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de MARSEILLE 1^{er} Arrondissement,

-Madame JOLIBERT Stéphanie, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de MARSEILLE 1^{er} Arrondissement,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans condition de durée ni de montant

b) Les avis de mise en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie B désigné ci-après :

-ROUANET Elodie

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

-ARENA Lucie	-SAHRAOUI Zahia
-ARTAUD Christine	

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de MARSEILLE 1^{er} Arrondissement, SIP de MARSEILLE 5/6 Arrondissement., SIP de MARSEILLE 8^{ème} Arrondissement.

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents de la Fiscalité immobilière à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignée ci-après :

-REY Marie-Eve

2°) dans la limite de 10 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie B désigné ci-après :

-FERRERO Christian

3°) dans la limite de 2 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie C désigné ci-après :

-LOBREAU Marthe

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

3°) les actes suivants relatifs au recouvrement : les interruptions des actes de poursuites, la délivrance de bordereaux de situation et d'attestations

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
-BACHERT Raymonde	Contrôleur principal des Finances Publiques	1000 €	12 mois	50 000 €
-TAGAWA Rebah	Contrôleur principal des Finances Publiques	1000 €	6 mois	10 000 €
-FERREIRA Manuel	Contrôleur des Finances Publiques	500 €	6 mois	5 000 €
-GAUTIER Matthieu	Contrôleur des Finances Publiques	500 €	6 mois	5 000 €
-GIELY Vanessa	Contrôleur des Finances Publiques	500 €	6 mois	5 000 €
-HASSOUN Séverine	Agent des Finances Publiques	500 €	6 mois	5 000 €
-POTHIN Christophe	Agent des Finances Publiques	500 €	6 mois	5 000 €

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances,

à l'agent désigné ci-après :

-Madame BACHERT Raymonde, Contrôleur principal des Finances Publiques

5°) les avis de mise en recouvrement,

à l'agent désigné ci-après :

-Madame BACHERT Raymonde, Contrôleur principal des Finances Publiques

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
-CANAVAGGIA Françoise	Inspecteur Divisionnaire hors classe Responsable du SIP de MARSEILLE 5/6 et de l'accueil commun	1 500 €	6 mois	15 000 €

Article 6

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A MARSEILLE, le 1^{er} Septembre 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de MARSEILLE 1^{er}

Signé
Michel FIELBA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 02 Septembre 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CTX GRX fiscal SIP
MARSEILLE 4 au 2 septembre 2013



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 4ème.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme PANTANELLA Annick et M. MALET Pierre-Olivier, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 4^{ème} arrondissement, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de durée et de montant ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, hormis les pénalités de recouvrement :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

POURCEL Françoise	PIGNON Colette	COTIGNOLA Eliane
-------------------	----------------	------------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ARDITO Yvette	ASIA Marie-Noëlle	JAULIN Andrée
MUNOZ Thierry	TANTI Marie-Christine	ZUCCHETTO Carole

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. GENTILINI Stéphane, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné ou de Mme PANTANELLA Annick et de M. MALET Pierre-OLIVIER:

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 1500€;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les bordereaux de situation fiscale

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GENTILINI Stéphane	Contrôleur principal des FP	1500€	24 mois	15 000€
CHABOT Marc	Contrôleur des FP	1000€	12 mois	10 000€
BIANCHI Mireille	Contrôleuse des FP	1000€	12 mois	10 000€
DETHOOR Aurore	Contrôleuse des FP	1000€	12 mois	10 000€
RENUCCI Colette	Agente administrative des FP	1000€	12 mois	10 000€
ROBERT Marie	Agente administrative des FP	1000€	12 mois	10 000€

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ARDITO Yvette	Agente administrative des FP	2000€	200€	*	*
ASIA Marie-Noëlle	Agente administrative des FP	2000€	200€	*	*
BIANCHI Mireille	Contrôleuse des FP	*	200€	3 mois	2000€
CHABOT Marc	Contrôleur des FP	*	200€	3 mois	2000€
COTIGNOLA Eliane	Contrôleuse des FP	10000€	200€	*	*
DETHOOR Aurore	Contrôleuse des FP	*	200€	3 mois	2000€
GENTILINI Stéphane	Contrôleur principal des FP	*	200€	3 mois	2000€
JAULIN Andrée	Agente administrative des FP	2000€	200€	*	*
PIGNON Colette	Contrôleuse des FP	10000€	200€	*	*
MUNOZ Thierry	Agente administrative des FP	2000€	200€	*	*
POURCEL Françoise	Contrôleuse principale des FP	10000€	200€	*	*
RENUCCI Colette	Agente administrative des FP	*	200€	3 mois	2000€
ROBERT Marie	Agente administrative des FP	*	200€	3 mois	2000€
TANTI Marie-Christine	Agente administrative des FP	2000€	200€	*	*
ZUCCHETTO Carole	Agente administrative des FP	2000€	200€	*	*

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Marseille 13^{ème} arrondissement, SIP de Marseille 11 et 12^{ème} arrondissements.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des BOUCHES DU RHÔNE

A Marseille, le 02/09/2013

Le comptable, responsable de service des impôts des
particuliers,
Anne-Dominique PENALVA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 01 Septembre 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CTX GRX fiscal SIP
MARSEILLE 5/6 au 01 09 2013



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 5/6eme ardt

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

- Mr MARIOTTI Pierre, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques
- Mme CALENDINI Joëlle, inspecteur des Finances Publiques
- Mme CRUCIFIX Jacqueline, inspecteur des Finances Publiques
- Mr HERAIL Nicolas, inspecteur des Finances Publiques,

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 5/6 eme à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans conditions de durée ni de montant ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1^o) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Stella BERTOLI	Jean- André LESINA
Christiane COPPIN	Maxime PICARD
Jean Marc DEMATHIEUX	

2^o) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Vincent ADAMO	Laure DIOCIAIUTI	Isabelle NEVEU	Marcelle THOUET
Marie-Hélène BELLET	Alex DORVILLE	Sonia YASSA	
Jean-Marie DIDIER	Laurence MARCAINI	Hélène SENTUCQ	

Dans leur mission de renfort à l'accueil, tous les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Marseille 1^{er} SIP de Marseille 5/6eme et SIP de Marseille 8me ardt , selon les limites liées à leur catégorie .

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1^o) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2^o) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3^o) les actes relatifs au recouvrement suivants : les interruptions des actes de poursuites, délivrance de bordereau de situation et attestation

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses sur les majorations et pénalités	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AQUILINA Philippe BARROIS Françoise BOUCHOT Karine CLEMENT Céline GUIDEZ Monique KRIZ Céline MARROU Pierre MORI Marie louise	Contrôleurs des Finances Publiques	500 €	6 mois	5 000 €
PASCAL Marianne	Agent des Finances Publiques			

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents de l'équipe dédiée Accueil à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les actes relatifs au recouvrement suivants : les interruptions des actes de poursuites, délivrance de bordereau de situation et attestation

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses	Limite des décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Pierre MARIOTTI	Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques	60 000 €	1 500 €	6 mois	15 000 €
Françoise BRAMI Agnès CAPELLO Catherine GARNIER-SAWICKI Fabienne LEGROS Nicolas MARTIN Laetitia PONSOT Christophe REDON Thierry SIMON	Contrôleurs des Finances Publiques	10 000€	300 €	6 mois	3 000 €
Jean Marc DUBANT José LUCIANI	Agents des Finances Publiques	2 000€	300 €	6 mois	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Marseille 1^{er}, SIP de Marseille 5/6^{eme} et SIP de Marseille 8^{me} ardt, selon les limites liées à leur catégorie.

Article 5

Délégation de signature est donnée aux agents affectés dans les 3 SIP du site et désignés ci-après, dans le cadre de leur mission de renfort spécialisé apporté à l'équipe d'accueil mutualisé, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les actes relatifs au recouvrement suivants : les interruptions des actes de poursuites , délivrance de bordereau de situation et attestation

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses sur les majorations et pénalités	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FIELBA Michel FOSSOY Hervé	Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques	1 500 €	6 mois	15 000 €
CALENDINI Joëlle CRUCIFIX Jacqueline ESTRAT Danielle GAMBINI Christine HERAIL Nicolas JOLIBERT Stéphanie MARC Jacques	Inspecteurs des Finances Publiques			
BACHERT Raymonde GAUTIER Mathieu GIELY Vanessa TAGAWA Rebah	Contrôleurs des Finances Publiques du SIP Marseille 1er	300 €	6 mois	3 000 €
HASSOUN Séverine POTHIN Christophe	Agents des Finances Publiques du SIP Marseille 1er			
CARREZ Stéphanie SOULAS Hélène VERRON Évelyne WYSOKA Frédéric	Contrôleurs des Finances Publiques du SIP Marseille 8eme			
GAMERRE Christine SORRES Marina ROSSIGNOL Antony	Agents des Finances Publiques du SIP Marseille 8eme			
AQUILINA Philippe BARROIS Françoise BOUCHOT Karine CLEMENT Céline GUIDEZ Monique KRIZ Céline MARROU Pierre MORI Marie Louise	Contrôleurs des Finances du SIP de Marseille 5/6			
PASCAL Marianne	Agent des Finances Publiques du SIP de Marseille 5/6			

Les agents délégués ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Marseille 1^{er} , SIP de Marseille 5/6eme et SIP de Marseille 8me ardt

Article 6

Le présent sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille le 01/09/2013

Le comptable, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Marseille 5/6eme ardt,

Signé
Mme CANAVAGGIA Françoise



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 01 Septembre 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CTX GRX fiscal SIP
MARSEILLE 8 au 1er septembre 2013



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 8^e arrondissement,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Christine GAMBINI, inspectrice des finances publiques et à Jacques MARC, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 8^e arrondissement, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans condition de durée ni de montant.

b) les avis de mise en recouvrement;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Hélène PRETEROTI	Aline PIZZICHETTA	Huguette ASSOULINE
Alain MORINO	Yves BRUNELLO	François POLITANO

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Christine MENOS	Marie Claude ASENIO	Nathalie PUGLIESE
Nicole DAYAN	Marthe HARROCHE	Patricia MATHUF
Magali SERVAN	Lionel LEONARDI	Mbinina DJIVADJEE
		Françoise SADRY

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants: SIP de MARSEILLE 1^{er} Arrondissement, SIP de MARSEILLE 5/6 Arrondissement., SIP de MARSEILLE 8^{ème} Arrondissement.

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents de la Fiscalité immobilière à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désignée ci-après :

Jean BERGER

2°) dans la limite de 10 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie B désigné ci-après :

Huguette ASSOULINE

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les actes relatifs au recouvrement suivants: les interruptions des actes de poursuites, délivrance de bordereau de situation et attestations

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VERRON Evelyne	Contrôleur Principal des FP	1.000 €	12 mois	50.000 €
WYSOCKA Frédéric	Contrôleur Principal des FP	1.000 €	12 mois	10.000 €
CARREZ Stéphanie	Contrôleur Principal des FP	1.000 €	12 mois	10.000 €
SOULAS Hélène	Contrôleur des FP	1.000 €	12 mois	10.000 €
GAMERRE Christine	Agent des FP	1.000 €	12 mois	10.000 €
ROSSIGNOL Antony	Agent des FP	1.000 €	12 mois	10.000 €
SORRES Marina	Agent des FP	1.000 €	12 mois	10.000 €

4°) les avis de mise en recouvrement,

à l'agent désigné ci-après:

Mme VERRON Evelyne, contrôleur principal des finances publiques

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
-CANAVAGGIA Françoise	Inspecteur Divisionnaire Responsable du SIP de MARSEILLE 5/6 et de l'accueil commun	1 500 €	6 mois	15 000 €

Article 6

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 1/09/2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Marseille 8^e arrondissement

Signé
Hervé FOSSOY



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 02 Septembre 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CTX GRX fiscal SIP
MARSEILLE 9 au 2 septembre 2013



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MARSEILLE 9°

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. PIANA Dominique Inspecteur et M. SAUTEREL Jean-Michel Inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de MARSEILLE 9°, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans condition de durée ni de montant;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

néant	néant	néant
-------	-------	-------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BARLATIER Colette	EBONDO Steve	LANGERON Simone
-------------------	--------------	-----------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BESSON Frédérique	GORBELLONE Elisabeth	HUCY Gilles
LEONARD Sylvie	MALKI Noria	ORTIZ Dominique
TAVERNY Alain		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans condition de durée ni de montant;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
BIANCOTTO Martine	Contrôleuse	10 000
TOLEDO-PEPE Nathalie	Contrôleuse	10 000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PIANA Dominique	Inspecteur	2 000	2 000	néant	néant
SAUTEREL Jean M	Inspecteur	2 000	2 000	néant	néant
BARLATIER Colette	Contrôleur	2 000	2 000	néant	néant
EBONDO Steve	Contrôleur	2 000	2 000	néant	néant
LANGERON Simone	Contrôleur	2 000	2 000	néant	néant
BESSON Frédérique	Agent	2 000	2 000	néant	néant
GORBELLONE Elis	Agent	2 000	2 000	néant	néant
HUCY Gilles	Agent	2 000	2 000	néant	néant
LEONARD Sylvie	Agent	2 000	2 000	néant	néant
MALKI Noria	Agent	2 000	2 000	néant	néant
ORTIZ Dominique	Agent	2 000	2 000	néant	néant
TAVERNY Alain	Agent	2 000	2 000	néant	néant
BIANCOTTO Martine	Contrôleur	2 000	200	3 MOIS	2 000
TOLEDO-PEPE Nath	Contrôleur	2 000	200	3 MOIS	2 000
BADEE Karine	Contrôleur	2 000	200	3 MOIS	2 000
CECCALDI Muriel	Agent	2 000	200	3 MOIS	2 000
SALEL Joelle	Contrôleur	2 000	200	3 MOIS	2 000
WUNSCH Grégory	Agent	2 000	200	3 MOIS	2 000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de MARSEILLE 7/10, SIP de MARSEILLE 9

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des BOUCHES DU RHONE

A MARSEILLE , le 02/09/2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Signé : Jean-Pierre TESSIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 30 Août 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CTX GRX fiscal SIP
TARASCON au 1er septembre 2013



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de TARASCON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Agnès ROUSSEAUX, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de TARASCON, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

5°) En cas d'absence de Mme Agnès ROUSSEAUX, Mme Agnès CORNILLE, inspectrice des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs prévus aux articles 3 et 4.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Agnès CORNILLE

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Valérie ROMAIN	Brigitte POCH	Christine VENDEWOORRE
Corinne CHAPUIS		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Cyril CHABERT	Dorine BASTIANELLI	Emmanuelle MOLIE
Huguette CASTAGNET	Sylvain DUPONT	Marie-Thérèse D'IMPERIO
Barbara CRESTIN	Sylvie LABRUNE	Christian ONADO

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Florence BERNARD	Contrôleuse principale (B+)	250 €	6	5000 €
Sébastien LESAGE	Contrôleur	250 €	6	5000 €
Mady HEIMBURGER	Agent principal (C)	/	6	2000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Muriel SABATIER	Contrôleuse principale (B+)	10000	10000	6	5000
Bérangère VERLHAC	Agent (C)	2000	2000	6	2000

Article 5

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Tarascon, le 30 août 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Signé
Chantal GUÉDON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 30 Août 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CTX GRX fiscal SPF
MARSEILLE 3



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de MARSEILLE 3

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme CROISY NADEGE, IFIP, adjointe au responsable du service de publicité foncière de MARSEILLE 3, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

COUTPEROUMAL Cécile
PIBOURDIN Mireille
SARAZIN Gracia
TORRE Brigitte

DURAND Michèle
RABANY Elisabeth
SCALIA Evelyne
ROSIER Christine

LESUEUR Bertrand
SAN MICHELE Daniel
SILVE Martine

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 02 septembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A MARSEILLE, le 30 août 2013

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,

Signé
Jean-Michel CORDES



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 02 Septembre 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CTX GRX fiscal SPF
MARSEILLE 4 au 2 septembre 2013



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de MARSEILLE 4

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme CANETTI Marie-José, Contrôleuse principale, Chef de contrôle, ainsi qu'à M. COMBE André, Contrôleur principal, Chef de fichier, adjoints au responsable du service de publicité foncière de Marseille 4 , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ABDELLI Franck
GIAMARCHI Anne-Marie

BOURGOIN Marie-Paule
HOBSTER Claude

COLOMBO Chantal



Article 3

Le présent arrêté prend effet le 2 septembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A MARSEILLE, le 2 septembre 2013

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,

Signé
Jean-François BINAND



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 01 Septembre 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature du SIE de SALON de
PCE au 1er septembre 2013



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SALON DE PROVENCE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. GONTHIER Dominique** Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Salon de Provence, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 250 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 € aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BRUN Thierry
PIOVANELLI Corinne

2°) dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BLANC Nathalie	BOULOUNAUD Henri	COURTOIS Elodie
DELOUS Gypsie	FIANDRA Gérard	GEBARZEWSKI André
GEORGE Monique	GIACOMINI Sylvie	GIACOMINI Marc
GRANDORDY Sandrine	MARIOTTE Véronique	PAGANO Jocelyne
PIA Valérie	PINEAU Nelly	PUGLIESI Claudette
SACILOTTO Danielle	TAMISIER Florence	VIALA Elisabeth
YAYI Marie Claude		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiqués dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRUN Thierry	Inspecteur des finances publiques	15 000	15 000	6 mois	100 000
PIOVANELLI Corinne	Inspecteur des finances publiques	15 000	15 000	6 mois	100 000
TAMISIER Florence	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000	6 mois	60 000
BLANC Nathalie	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000	3 mois	10 000
BOULOUNAUD Henri	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000	3 mois	10 000
COURTOIS Elodie	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000	3 mois	10 000
DELOUS Gypsie	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000	3 mois	10 000
FIANDRA Gérard	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000	3 mois	10 000
GEBARZEWSKI André	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000	3 mois	10 000
GEORGE Monique	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000	3 mois	10 000
GIACOMINI Sylvie	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000	3 mois	10 000
GIACOMINI Marc	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000	3 mois	10 000
GRANDORDY Sandrine	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000	3 mois	10 000
MARIOTTE Véronique	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000	3 mois	10 000
PINEAU Nelly	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000	3 mois	10 000
PAGANO Jocelyne	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000	3 mois	10 000
PIA Valérie	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000	3 mois	10 000
PUGLIESI Claudette	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000	3 mois	10 000
SACILOTTO Danielle	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000	3 mois	10 000
SENDRA Corinne	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000	3 mois	10 000
VIALA Elisabeth	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000	3 mois	10 000
YAYI Marie Claude	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000	3 mois	10 000

Article 5

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Salon de Provence le 1^{er} septembre 2013

Le comptable,
responsable de service des impôts des entreprises,

Signé
Pierre FANTIN
Administrateur des Finances Publiques Adjoint



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 02 Septembre 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature Gcx fiscal de la
trésorerie d'EYGUIERES au 02 septembre
2013.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, Georges MEJANE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale, responsable de la trésorerie d'EYGUIERES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme ESCALIER Sandrine contrôleur principal des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de EYGUIERES , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à 3000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;



2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TARGIE Sylvine	AAP		6 mois	3000 euros
TONNELIER Muriel	Contrôleur		6 mois	3000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Eyguières, le 2 septembre 2013

Le comptable de la Trésorerie d'EYGUIERES,

Signé Georges MEJANE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 02 Septembre 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature Gcx fiscal du PRS
MARSEILLE au 02/09/2013.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Marseille

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame SAURA Martine et à Madame Fatima MOSBAH, inspectrices, adjointes au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Marseille à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de durée ni de montant

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AGUILAR Brigitte	contrôleuse	10 000	12	50 000
DEMEURE Christine	contrôleuse	10 000	12	50 000
DRAGON Jean-Félix	contrôleur	10 000	12	50 000
GUIRAUD Jean-Michel	contrôleur	10 000	12	50 000
LACOMBE-CHABBERT Bruno	contrôleur	10 000	12	50 000
LEBLEME Brigitte	contrôleuse	10 000	12	50 000
MARCHIONI Catherine	contrôleuse	10 000	12	50 000
MUDADU Rose-Marie	contrôleuse	10 000	12	50 000
PES Sandrine	contrôleuse	10 000	12	50 000
RAFFAELLI Anne-Marie	contrôleuse	10 000	12	50 000
SABADEL Caroline	contrôleuse	10 000	12	50 000
THOUPLET Denis	contrôleur	10 000	12	50 000

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 2 septembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille le 2 septembre 2013

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Signé Mme Evelyne PICHARD



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 02 Septembre 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature SPL de la trésorerie
d'EYGUIERES au 02 septembre 2013.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussigné : MEJANE Georges, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale, responsable de la trésorerie de EYGUIERES

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme ESCALIER Sandrine, contrôleur principale des Finances publiques, adjointe

Mme TONNELIER Muriel, adjoint administratif principal des Finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de EYGUIERES ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.



Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

- En cas d'absence de Mme Sandrine ESCALIER ou de Mme Muriel TONNELIER, Mr MICHEL Fabrice ou Mme Paule MEJANE agents administratifs principaux des Finances Publiques reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à EYGUIERES , le 02 septembre 2013

Le responsable de la trésorerie de
EYGUIERES,

Signé Georges MEJANE